

28 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 février 2003

Loterie nationale

Sur proposition du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé le premier contrat de gestion de la Loterie nationale

Sur proposition du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé le premier contrat de gestion de la Loterie nationale

La Loterie nationale est le plus grand mécène en Belgique. Indirectement, elle assure 12.000 emplois répartis sur ses services propres, les points de vente et les organisations subsidiées. Sur une période de 10 ans, presque ? 10 milliards (120 milliards BEF) étaient attribués en forme de subsides pour nombreuses associations du secteur sportif, culturel et social. En outre, une partie des recettes vont à la rente de monopole. Malgré une part du marché de seuls 16%, la Loterie nationale génère 53% de l'ensemble des recettes de jeux pour l'Etat. La Loterie nationale joue un rôle social important en offrant annuellement le plaisir de jeu à plus de 4 millions de Belges âgés de plus 18 ans. Par an, 500 millions euros de bénéfices sont distribués aux joueurs. Pendant cette législature, le gouvernement a réalisé une transformation importante en adoptant la loi du 19 avril 2002 rationalisant le fonctionnement et la gestion de la Loterie nationale. Par cette loi, il a transformé la Loterie nationale en une société anonyme de droit public avec des nouveaux statuts, un nouveau comité de direction ainsi qu'un conseil d'administration. La transparence était centrale lors de ces travaux. Il est à noter que tous les intéressés profitent de ce contrat de gestion: les autorités, la Loterie nationale même, les bénéficiaires des subsides et les points de vente. Le contrat de gestion règle le rôle social de la Loterie nationale en déterminant clairement la politique de vente, le développement de produits et la politique de marketing. De plus, les tâches publiques ont été définies: l'organisation de loteries publiques, de jeux de hasard, de paris et de concours. La gestion administrative des transactions relatives à la répartition et la destination des subsides est rationalisée, conformément aux règles qui seront définies par le Ministre des Entreprises publiques. A cet effet, le Ministre sera assisté par une nouvelle commission de subsides qui traitera la gestion des subsides de manière plus efficace. Les points de vente recevront également une attention accrue: ils resteront les partenaires prioritaires de la Loterie nationale. La densité du réseau de distribution sera maintenue et les points de vente seront assistés via une formation commerciale, une information en profondeur sur les jeux et l'installation de nouveaux terminaux de vente. En outre, la rémunération sera calculée sur base de critères objectifs comme le volume de vente réalisée. Les joueurs pourront compter, outre une offre moderne et attractive, sur une meilleure protection et un accompagnement et faire appel à un point central en cas de plaintes. La Loterie nationale assure également une prévention accrue relative à la dépendance de jeux de hasard. Afin de réaliser ce plan d'exploitation, 100 millions euros d'investissements (échelonnés sur 5 ans) et 98 millions euros d'augmentation de capital sont prévus. Ce premier contrat de

gestion de la Loterie nationale cadre dans la politique menée par le Ministre Daems en ce qui concerne les entreprises publiques: une approche structurée de la libéralisation combinée à un contrôle permanent de la rentabilité. D'autre part, la qualité du service est garantie de sorte que une offre attractive soit présentée au consommateur, en l'occurrence le joueur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe